

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la suite de la mise en service du boulevard périphérique nord et des divers aménagements de voirie réalisés ou en cours de réalisation sur l'échangeur de Croix-Luizet et le secteur de la Feyssine, il est nécessaire de modifier certains équipements.

Ces travaux, estimés à environ 690 000 F TTC, consistent à modifier le câblage des équipements (caméras, postes de comptage, postes d'appel d'urgence), à les déplacer éventuellement, à les maintenir en exploitation et à assurer les répercussions sur les paramétrages et la commande centralisée.

Les équipements initiaux ont été réalisés principalement par la société ETDE, au titre d'un marché sur appel d'offres n° 960 479 Y, qui a fait l'objet d'une réception en date du 5 septembre 1997.

Ces équipements sont encore sous garantie et il est indispensable, du fait des nécessités techniques, de confier au même entrepreneur ces travaux de modification.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 21 avril 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer un marché négocié avec la société ETDE, en application des articles 104-II-2° alinéa- et 308 du code des marchés publics et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu le marché sur appel d'offres n° 960 479 Y passé par la Communauté urbaine ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 avril 1998 ;

Vu les articles 104-II-2 et 308 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un marché négocié avec la société ETDE, en application des articles 104-II-2° alinéa- et 308 du code des marchés publics.

2° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 520 - fonction 628 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,